

Centre de Formalités des Entreprises

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

IMMATRICULATION SARL, EURL

PIECES JUSTIFICATIVES

➤ A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- Le formulaire M0 téléchargeable sur : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13752>
- Un pouvoir signé en original par le gérant s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M0

➤ POUR LE GÉRANT

- 1 copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité + N° de sécurité sociale
- Si vous êtes étranger hors CEE : 1 copie recto-verso de la carte de résident / titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel
- 1 déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation signée en original

➤ POUR LA SOCIETE

- 1 exemplaire original des statuts datés, paraphés et signés par tous les associés,
- Si le gérant est nommé par acte séparé, joindre 1 exemplaire original de l'acte de nomination,
- 1 exemplaire de l'attestation de dépôt des fonds en banque si les coordonnées de la banque ne figurent pas dans les statuts.
- 1 copie de l'attestation de parution au journal d'annonces légales avec mention du cachet et la date de parution
- En cas d'apport en nature, 1 exemplaire original du rapport du commissaire aux apports
- 2 exemplaires originaux de la liste des bénéficiaires effectifs (Modèle fourni sur demande par le CFE ou internet)

➤ POUR L'ADRESSE DE LA SOCIETE

- En cas de création

Fournir tout document justifiant de l'occupation régulière des locaux où est fixée l'adresse de la société à savoir :

- 1 copie du bail commercial ou du contrat de domiciliation OU,
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Edf, téléphone fixe, dernière taxe foncière, taxe d'habitation, etc.) au nom et prénom du gérant Si le siège de la société est au domicile du gérant OU ;

Centre de Formalités des Entreprises

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

- 1 attestation d'hébergement + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant Si la société est au domicile du gérant qui est hébergé.
- S'il s'agit d'un achat de fonds :
 - 1 copie de l'acte d'achat enregistré par le Service des Impôts des Entreprises + 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales ou 1 copie de la demande d'avis accompagnée de la facture précisant le nom du journal et la date de parution
- S'il s'agit d'une location-gérance :
 - 1 copie du contrat de location-gérance enregistré par le Service des Impôts des Entreprises si le contrat est à durée indéterminée + 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales ou de l'attestation de parution

➤ **POUR L'ACTIVITÉ**

Si l'activité est réglementée : joindre la Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre nécessaire à l'activité. Voir la liste des activités réglementées consultable sur : <https://www.afecreation.fr/pid316/activites-reglementees.html>

S'il l'activité concerne le transport routier de voyageur¹ OU le transport routier de marchandises², ces activités nécessitent de s'inscrire au registre des transporteurs auprès de la DEAL.

- Contacter au préalable la DEAL en vue de constituer un dossier d'inscription au Registre des Transporteurs (activité réglementée),

- Fournir au CFE l'Accusé de réception de la demande d'inscription au registre des transporteurs (pièce à fournir obligatoirement lors de l'immatriculation).

COÛT

- **3Frais de greffe à l'ordre du Greffe Cayenne:**
- si création simple : **32.85€**
- si création sans activité : **58.66€**
- si prise en location gérance ou gérance mandat: **58.66 €**
- si achat du fonds, apport de fond de commerce, avec avis BODDAC: **58.66 €**
- si achat du fonds, apport de fond de commerce, sans avis BODDAC: **58.66 €**
- Prévoir **19.76€** pour les frais de dépôt de la liste des bénéficiaires effectifs
- Frais d'assistance CCIG : **70,00€ à régler en espèces (règlement CB à venir)**
(Règlement possible par chèque pour les notaires, avocats, juristes et mandataires)

AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISE (ACCRES)

Si vous êtes éligible à l'ACCRES, vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRES et le déposer au CFE au plus tard dans les 45 jours suivants le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise.

¹ Concerne les entreprises qui effectuent à titre principal, le **transport urbain ou non urbain de personnes**. Sont ainsi écartés de cette réglementation les taxis, les voitures de petite et grande remise, les ambulances et les voitures de pompes funèbres.

² S'applique aux entreprises qui effectuent **pour le compte de tiers**, des déplacements dans des véhicules leur appartenant ou pris en location.

³ Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés